



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°67 du 24 OCTOBRE 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	4
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....	4
- Arrêté en date du 22 octobre 2019 portant dissolution du SIVU de la Vallée de la Canche.....	4
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	8
Bureau de la Vie Citoyenne.....	8
- Arrêté en date du 22 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1183 0 à Mr Jérôme DEBRAY pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE J.D» et situé à Béthune , 136 place Clémenceau.....	8
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....	8
PÔLE DE L'APPUI TERRITORIAL.....	8
- Arrêté en date du 22 octobre 2019 prononçant la dissolution du Syndicat du regroupement pédagogique intercommunal « Les P'tits Morins ».....	8
- Arrêté en date du 22 octobre 2019 autorisant le retrait de Wisques du Syndicat Intercommunal des eaux et assainissement à la carte de Leulinghem, Quelmes, Zudausques et Wisques.....	9
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	9
Secrétariat Général.....	9
- Décision n°19-03 en date du 17 octobre 2019 portant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence.....	9
- Arrêté modificatif en date du 10 octobre 2019 portant nomination des lieutenants de Louveterie du Pas-de-Calais 2015-2020.....	12
- Arrête préfectoral en date du 23 octobre 2019 portant retrait d'agrément délivré à la société GAEC DE LA PLAINE représentée par Monsieur BRIDOUX Eric sous le n° d'agrément 62-2011-00016 pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif.....	14
Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises.....	14
- Arrêté portant réglementation de la circulation - Mise en place de feux tricolores en agglomération- Intersection Route Nationale (RD917) – Rue de l'Église (RD11E2) situé dans l'agglomération de Beaulencourt.....	14
Domaine Public et Maritime du Littoral.....	15
- Arrêté en date du 12 octobre 2019 portant délimitation du domaine public maritime naturel - commune de NEUFCHÂTEL-HARDELOT.....	15
DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....	21
- Arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2019 fixant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat de travail à durée indéterminée.....	21
- Récépissé de déclaration en date du 18 octobre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/877744003 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « OPALE SERVICES» à CUCQ (62780) – 46, Chemin du Baillarquet.....	31
- Récépissé modificatif de déclaration en date du 22 octobre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/492429873 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise DOM'ORDI SERVICES à BOULOGNE SUR MER (62200) – 13-15, Boulevard Antoine Euvin.....	32
- Récépissé de déclaration en date du 23 octobre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/839187044 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Microentreprise « LS RILAM SERVICES» à BÉTHUNE (62400) – 62, Avenue Rouget de l'Isle – 2ème étage – Appartement 5.....	32
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) HAUTS-DE-FRANCE.....	33
Direction de l'offre de soins.....	33

- Arrêté en date du 22 octobre 2019 portant réquisition d'un laboratoire de biologie médicale afin d'assurer la prise en charge des patients et des prélèvements biologiques ainsi que la réalisation des examens de biologie médicale.....33

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....34

Pôle Aménagement et Développement Territorial - Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement.....34

- Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan de l'Aménagement Foncier des communes de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz avec extension sur la commune de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau...34

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE.....35

Pôle Action Économique - Service Tabacs.....35

- Décision en date du 22 octobre 2019 portant fermeture définitive d'un débit de Tabac ordinaire permanent 620 0868 E sis 84 Rue de Licques 62890 Bonningues les Ardres à compter du 23 septembre 2019.....35

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté en date du 22 octobre 2019 portant dissolution du SIVU de la Vallée de la Canche



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant dissolution du SIVU de la Vallée de la Canche

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1973 modifié autorisant la création du SIVOM de la Vallée de la Canche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU de la Vallée de la Canche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant nomination de Mme Céline DEMEY en qualité de liquidateur du SIVU de la Vallée de la Canche pour une durée d'un an;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Laurence OZIOL en qualité de liquidateur du SIVU de la Vallée de la Canche pour une durée d'un an

Considérant les conclusions apportées par le liquidateur ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le SIVU de la Vallée de la Canche est dissous.

Article 2 : L'ensemble des actifs et passifs du SIVU de la Vallée de la Canche est réparti selon les modalités définies par le liquidateur :

- Les biens individualisés/territorialisés, sont transférés à la commune d'implantation de l'immeuble ou celle qui en a l'usage principal, ou à la communauté de communes des 7 Vallées si elle en est membre. Le transfert de ces biens s'accompagne obligatoirement de leur financement figurant au passif du SIVU.

- Les biens qui ne peuvent être individualisés ainsi que leur financement sont répartis selon une clé déterminée au vu de leur nature figurant sur l'état de l'actif :

1) Une clé de répartition appelée « clé immobilisation » calculée de la façon suivante : pourcentage du montant total des immobilisations du SIVU pour chaque commune et la CC des 7 Vallées soit :

- pour Aubrometz : 2,97 %
- pour Boubers-sur-Canche : 17,53 %
- pour Conchy-sur-Canche : 3,94%
- pour Ligny-sur-Canche : 3,42 %
- pour Monchel-sur-Canche : 3,11 %
- pour la CC7 Vallées : 69,03 %.

2) pour les autres comptes d'actif et de passif, une clé de répartition appelée « clé population » calculée de la façon suivante : pourcentage de la population INSEE totale 2018 de chaque collectivité membre par rapport à la population INSEE totale 2018 du SIVU soit :

- pour Audrometz : 4,50 %
- pour Boubers-sur-Canche : 17,64 %
- pour Conchy-sur-Canche : 6,12 %
- pour Ligny-sur-Canche : 5,43 %
- pour Monchel-sur-Canche : 2,58 %
- pour la CC7 Vallées : 63,73 %.

- Le compte 1641 « emprunts » et les restes à recouvrer sont transférés en totalité à la communauté de communes des 7 vallées.

Cette dernière reprend également le solde du compte 1687 « autres dettes », suite à la signature d'avenants avec l'Agence de l'Eau.

A titre de compensation, ces transferts s'accompagnent de la part de l'actif à due concurrence.

Article 3 : Le détail de la répartition de l'actif et du passif du SIVU figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, le Président de la Communauté de communes des 7 Vallées et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS le 22 OCT. 2019

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Alain CASTANIER

Comptes		Régularisation										Régularisation			
		SIVU DE LA GANCHE		AMMUNIZIETZ		DONTREBIS-CAUCHE		KINTECH-IBIS-GANCHE		LUDON-LEUP-GANCHE		BIRKONTS-MULBACH-CHIE		RDT WALLESE	
		Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit
1021	Libéré comptes Donation		35 765,72		1 001,87		0 203,13		1 400,00		1 110,00				20 000,00
1022	FCTVA		284 252,86		8 674,74		81 103,20		10 273,49		8 786,69				147 451,04
1023	Autres fonds d'investissement		838 442,74		28 143,36		156 342,84		34 889,72		31 471,30				877 912,90
1088	Autres réserves		1 318 685,29		23 852,84		159 874,22		28 824,54		24 234,74				1 437 502,59
110	Report à nouveau solde créditeur		219 432,00		8 609,42		37 945,99		10 000,00		8 880,00				129 318,41
12	Résultat de l'exercice		0,00		8 752,32		3 336,87		3 336,87		3 336,87				34 336,72
131	Subv équipement		38 238,71		1 134,24		673 771,09		143 431,20		113 436,79				3 416 162,61
1391	Subv équipement		1 451 488,00		437 268,78		203 210,32		89 316,89		87 316,89				1 677 282,25
1641	Emprunts en euros		204 920,61												
1687	Autres dettes		152 117,76												
211	Terrains		149 770,20		6,06										155 776,26
212	Agencements, aménagements terrains		77,20												
213	Constructions		1 142 376,00		1,47										1 143 858,53
2166	Mat spécif exploitation		6 265 247,42		184 281,84		1 046 227,70		885 468,84		322 222,43				7 599 258,23
2158	Autres		11 916,38												11 916,38
218	Autres immobilisations corporelles		4 375,00												4 375,00
2812	Amortit agents ambulants terrains		77,20		3,47										80,67
2813	Amortit constructions		413 073,50		89 852,42										502 925,92
2815	Amortit mat spécif exploit		2 279 491,77		89 859,19		274 785,42		107 653,19		93 883,39				2 745 773,37
28158	Amortit autres		11 916,38												11 916,38
2818	Amortit autres immo corp		2 730,00												2 730,00
4111	Clients-amiable		21 787,80												21 787,80
4116	Clients-contratés		59 988,96												59 988,96
4121	Clients redev modernes réseaux amiable		26,24												26,24
4122	Clients redev modernes réseaux contractés		192,30												192,30
815	Compte au Trésor		443 177,00		18 842,47		19 176,44		37 432,44		34 864,31				533 492,72
TOTAL	SOLDE BALANCE		8 878 030,70		287 838,82		1 241 171,00		341 300,63		341 250,66				9 548 411,83

Pour être annexé à l'annexe préfecturale de

22 OCT. 2019

Pour le présent
Le receveur général

Alan CASTAMER

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 22 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1183 0 à Mr Jérôme DEBRAY pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE J.D» et situé à Béthune , 136 place Clémenceau

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 1183 0 accordé à Mr Jérôme DEBRAY pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE J.D» et situé à Béthune , 136 place Clémenceau est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET AAC

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 22 octobre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Philippe GOYET

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER

PÔLE DE L'APPUI TERRITORIAL

- Arrêté en date du 22 octobre 2019 prononçant la dissolution du Syndicat du regroupement pédagogique intercommunal « Les P'tits Morins »

Par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 :

Article 1er : Est prononcée la dissolution du Syndicat du regroupement pédagogique intercommunal « Les P'tits Morins ».

Article 2 : Les modalités de liquidation du Syndicat du regroupement pédagogique intercommunal « Les P'tits Morins » sont les suivantes :
- Les éventuelles créances à recouvrer et charges à payer du syndicat après dissolution (hors contributions obligatoires des communes membres) seront reprises par la commune de Saint-Augustin. En compensation, celle-ci recevra une partie de l'excédent de fonctionnement à due concurrence.

- Les résultats comptables et la trésorerie seront repris par les communes membres, selon la clé de répartition basée sur la participation des communes au syndicat depuis sa création, soit 59 % pour la commune de Saint-Augustin et 41 % pour la commune de Bellinghem.

- Les archives du Syndicat du regroupement pédagogique intercommunal « Les P'tits Morins » seront versées au service des archives de la commune de Saint-Augustin.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Le sous-préfet de Saint-Omer, le président du Syndicat du regroupement pédagogique intercommunal « Les P'tits Morins » et les maires des communes de Bellinghem et de Saint-Augustin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Saint-Omer le 22 octobre 2019
Le sous-préfet
Signé Jean-Luc BLONDEL

- Arrêté en date du 22 octobre 2019 autorisant le retrait de Wisques du Syndicat Intercommunal des eaux et assainissement à la carte de Leulinghem, Quelmes, Zudausques et Wisques

Par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 :

Article 1^{er} : Est autorisé le retrait de Wisques du Syndicat Intercommunal des eaux et assainissement à la carte de Leulinghem, Quelmes, Zudausques et Wisques au 31 octobre 2019.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 30 : Le sous-préfet de Saint-Omer, le président du Syndicat Intercommunal des eaux et assainissement à la carte de Leulinghem, Quelmes, Zudausques et Wisques et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Saint-Omer le 22 octobre 2019
Le sous-préfet
Signé Jean-Luc BLONDEL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Décision n°19-03 en date du 17 octobre 2019 portant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,

aux fins de signer, pour l'ensemble du département, tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO, notamment décision d'agrément ou de rejet.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Madame Émilie RENARD, Adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Monsieur Walid YOUSFI, Responsable de l'unité parc privé,

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

- Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Madame Émilie RENARD, Adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Monsieur Walid YOUSFI, Responsable de l'unité parc privé,
- Monsieur Lionel CAZALS, Adjoint au responsable de l'unité parc privé,
- Madame Isabelle VERFAILLIE, Référente Anah
- Monsieur Vincent EVRARD, Chargé d'études et de contrôles,

aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion ou ses avenants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Lionel CAZALS, Adjoint au responsable de l'unité parc privé,
- Monsieur Vincent EVRARD, Chargé d'études et de contrôles,
- Madame Isabelle VERFAILLIE, Référente Anah
- Monsieur Sylvain CIOLKOWSKI, instructeur
- Madame Guislaine CREPIN, Instructrice
- Monsieur Frédéric LOY, Instructeur,
- Monsieur Xavier MALLEVAEY, Instructeur,
- Madame Marilyn SOCUELLAMOS, Instructrice,
- Madame Thérèse VERRET, Instructrice,

aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- à Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :
 - Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane;
 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
 - Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
 - Communauté Urbaine d'Arras ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à ARRAS, le 17 octobre 2019
Le Directeur départemental des territoires et de la mer
Délégué adjoint de l'Agence
Signé Denis DELCOUR



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU PAS-DE-CALAIS
2015 - 2020**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux Lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 modifié portant nomination des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais ;

VU la procédure contradictoire initiée par courrier du 20 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les propos diffamants diffusés « en ligne » par M. Régis COLLIEZ ;

CONSIDÉRANT la réponse de M. Régis COLLIEZ dans le cadre de la procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT le constat de manquement de M. Régis COLLIEZ à l'obligation de réserve et de discrétion qui incombe à tout agent public, rendant impossible la poursuite de son mandat ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Régis COLLIEZ est radié de la fonction de Lieutenant de louveterie à compter de la notification du présent arrêté.

Sa commission a été remise au Directeur départemental des territoires et de la mer.

ARTICLE 2 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 modifié portant nomination des Lieutenants de loupeterie du Pas-de-Calais est modifié comme suit concernant la circonscription n°13.

N°	ARRONDISSEMENT	CANTONS	TITULAIRE
13	LENS	AVION BULLY-LES-MINES CARVIN COURRIÈRES HARNES HÉNIN-BEAUMONT LEFOREST LENS LIÉVIN MONTIGNY-EN-GOHELLE NOYELLES-SOUS-LENS ROUVROY WINGLES	DANIEL DESTOMBES 49 BIS, ROUTE D'HOUDAIN 62190 LILLERS

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 :

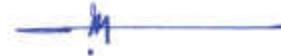
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 OCT. 2019

Le Préfet,



Fabien SUDRY

- Arrête préfectoral en date du 23 octobre 2019 portant retrait d'agrément délivré à la société GAEC DE LA PLAINE représentée par Monsieur BRIDOUX Eric sous le n° d'agrément 62-2011-00016 pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Article 1 : Retrait de l'agrément :

L'agrément n° 62-2011-00016 délivré le 05 septembre 2011 au GAEC DE LA PLAINE, représenté par Monsieur Eric BRIDOUX, dont le siège social est situé 7 rue de Saint-Pol 62270 FLERS, est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais. Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif, sis 143, rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014).

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ainsi que par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA PLAINE, représenté par Monsieur Eric BRIDOUX.

Copie à :

- M. le Maire de la commune de FLERS.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par subdélégation,

Le Chef du Service de l'Environnement

Signé : Olivier MAURY

SERVICE SÉCURITÉ ÉDUCATION ROUTIÈRE BÂTIMENT ET CRISES

- Arrêté portant réglementation de la circulation - Mise en place de feux tricolores en agglomération- Intersection Route Nationale (RD917) – Rue de l'Église (RD11E2) situé dans l'agglomération de Beaulencourt

Article 1

Au carrefour de la Route Nationale (RD917) et de la rue de l'Église (RD11E2), situé dans l'agglomération de Beaulencourt, la circulation est réglementée par feux tricolores. Ces feux tricolores sont asservis à la vitesse des usagers.

En cas de non-fonctionnement des feux tricolores ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la RD917 seront rendus prioritaires par la signalisation en place.

Sur l'intersection entre la Route Nationale (RD917) et le chemin de Riencourt, la priorité de la Route Nationale (RD917) est réglementée par la mise en place d'un panneau « STOP » sur le chemin de Riencourt.

Le régime de priorité entre les traversées piétonnes et la Route Nationale (RD917) ainsi que la rue de l'Église (RD11E2) est réglementé par une signalisation lumineuse.

Article 2

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont caduques.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaulencourt.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
Madame le Maire de la commune de Beaulencourt,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulencourt le 11 octobre 2019
Le Maire
Signé Edith COTTEL

Fait à Arras le 19 octobre 2019
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Fabien SUDRY

DOMAINE PUBLICQUE ET MARITIME DU LITTORAL

- Arrêté en date du 12 octobre 2019 portant délimitation du domaine public maritime naturel - commune de NEUFCHÂTEL-HARDELLOT

ARTICLE 1 - OBJET DE DELIMITATION

La limite des parcelles AS284, AS649, AR489, AY5, AY7, AY98, AY145 situées sur la commune de Neufchâtel -Hardelot représentée par le trait rouge sur les plans annexés au présent arrêté, constitue la limite du domaine public maritime.

ARTICLE 2 – PUBLICATION ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

S'agissant d'une délimitation du rivage de la mer, l'arrêté sera publié au bureau des hypothèques et notifié à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 3 – CADASTRE

La limite constatée par le présent arrêté sera reportée sur un plan cadastral de la commune du Neufchâtel -Hardelot par la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 – RECOURS

Les propriétaires riverains du domaine public peuvent contester la limite du domaine public maritime par l'action en revendication de propriété dans un délai de dix ans à compter du présent arrêté, en application du troisième alinéa de l'article L. 2111-5 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif – gracieux auprès de mes services, ou contentieux auprès du ministre chargé de la mer – dans les conditions de droit commun, soit dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'AUTORISATION

Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer
Le directeur départemental de finances publiques du Pas-de-Calais,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais,
La maire de la commune de Neufchâtel -Hardelot,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Neufchâtel -Hardelot .

Fait à Arras, le 12 octobre 2019
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Fabien SUDRY



Commune de Neufchâtel-Hardelot
Délimitation du Domaine Public Maritime
- Plan d'ensemble -



Légende

- Limite du Domaine Public Maritime
- Parcelles des propriétaires
- Sections cadastrales
- - - Limites communales

Plan annexé à l'arrêté de délimitation du DPM
Arrêté N° 12 OCT. 2019
Le Préfet du Pas-de-Calais

[Signature]
Fabien SUDRY

0 100 200 m



Commune de Neufchâtel-Hardelot
Délimitation du Domaine Public Maritime
- Section AP -



Légende

- Limite du Domaine Public Maritime
- ▭ Parcelles des propriétaires
- ▭ Sections cadastrales
- ▭ Limites communales

Plan annexé à l'arrêté de délimitation du DPM
N° 100, M
30 OCT. 2015
Le Préfet de Vendée
Fabien SUDRY
Fabien SUDRY
0 50 100 m
Copyright: orthophotoplan-2015



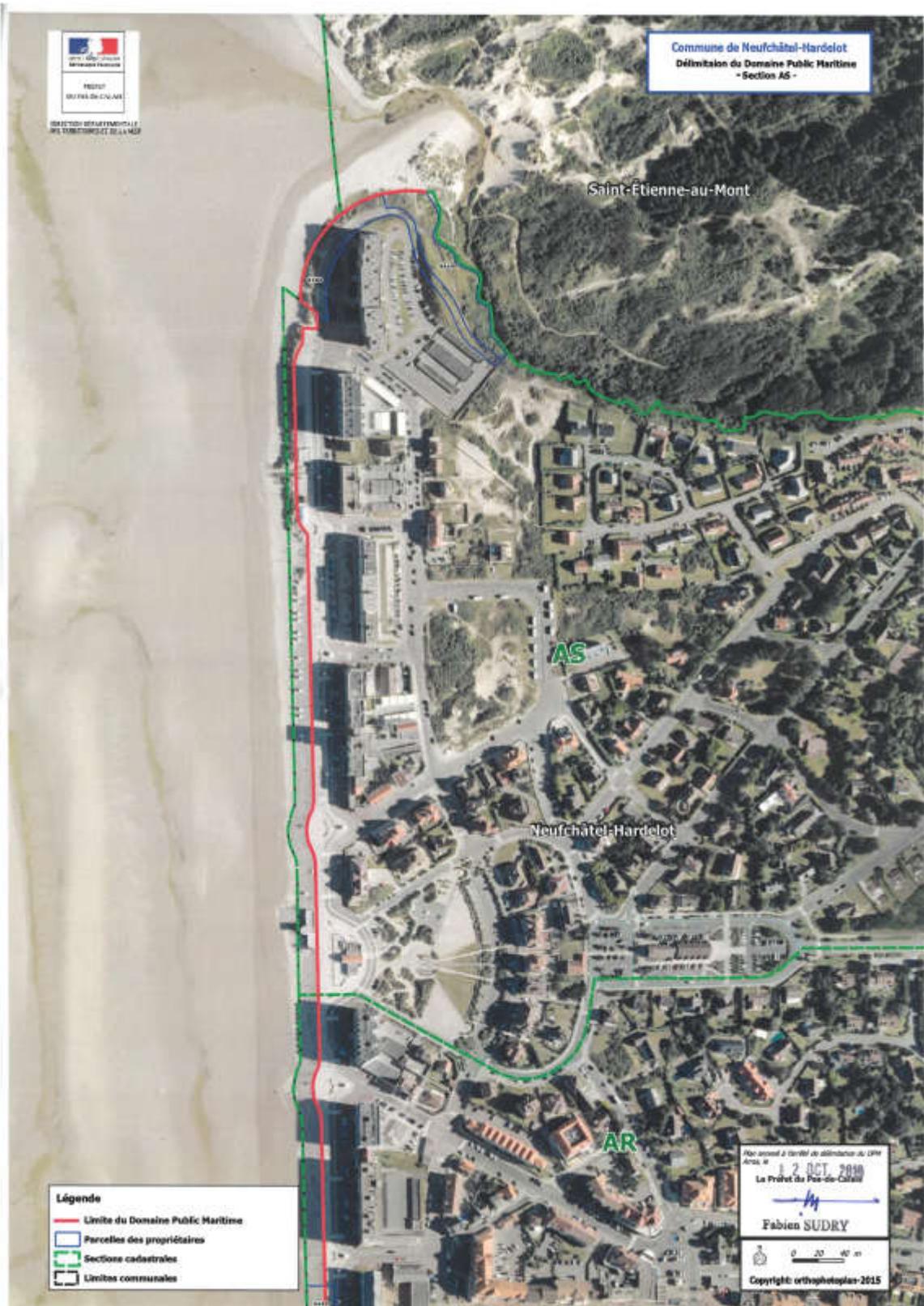
Commune de Neufchâtel-Hardelot
Délimitation du Domaine Public Maritime
- Section AR -



Légende

- Limite du Domaine Public Maritime
- ▭ Parcelles des propriétaires
- ▭ Sections cadastrales
- ▭ Limites communales

Plan annexé à l'arrêté de délimitation du DPM
Acté, le 12 OCT. 2010
La Préfet du Pas-de-Calais
Fabien SUDREY
0 20 40 m
Copyright orthophotoplan-2015



Légende

- Limite du Domaine Public Maritime
- ▭ Parcelles des propriétaires
- ▭ Sections cadastrales
- ▭ Limites communales

Plan annexé à l'arrêté de délimitation du DPM
Annexé n° 1
Le Préfet du Pas-de-Calais
2 OCT 2010
Fabien SUDRY
0 20 40 m
Copyright: orthophotoplan-2015



Légende

- Limite du Domaine Public Maritime
- ▭ Parcelles des propriétaires
- ▭ Sections cadastrales
- ▭ Limites communales

Plan annexé à l'arrêté de délimitation du DPM
Arrêté n° 12 OCT. 2018
Le Préfet de Pyrénées-Orientales
Fabien SUDRY

0 20 40 m

Copyright: orthophotoplan-2015

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2019 fixant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat de travail à durée indéterminée

Article 1er : En l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, la liste jointe au présent arrêté fixe le nom des personnes habilitées à venir assister un salarié, sur sa demande, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle de son contrat de travail ;

Article 2 : La durée du mandat des personnes citées dans la liste ci-jointe est de trois ans ;

Article 3: Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le Département du Pas-de-Calais et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département ;

Article 4 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans les locaux de chaque section d'inspection du Travail de l'Unité Départementale du Pas de Calais de la DIRECCTE HAUTS DE FRANCE, dans chaque mairie du Département ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle du 21 novembre 2016 et ses additifs du 20 novembre 2017, 8 mai 2018 et du 7 mars 2019 seront abrogés à compter du 26 novembre 2019 à minuit ;

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 27 novembre 2019 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 26 novembre 2022 minuit ;

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et Monsieur, le Directeur de l'Unité Départementale du Pas de Calais de la DIRECCTE HAUTS DE FRANCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 19 octobre 2019
Le Préfet,
Signé Fabien SUDRY

Conseillers du salarié ARRONDISSEMENT D'ARRAS - Arrêté préfectoral du 19 octobre 2019

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	BOUCHIND'HOMME	Jacques	CGT	1 rue de Caucourt	62690	MINGOVAL	agent d'exploitation	06.79.49.48.33
Monsieur	BOUTHORS	Yoann	CFTC	13 rue de Luchaux	62760	MONDICOURT	employé de commerce	06.67.60.55.44 syndicat 03.21.67.00.26
Monsieur	DABROWSKI	Jean-François	CGT	5 rue du 19 mars	62580	THELUS	éducateur sportif	09.50.72.31.08 - 07.60.76.37.95 syndicat 06.58.38.62.72
Madame	DEBAS	Sophie	FO	20 rue flandres Dunkerque	62270	FREVENT	acheteur	06.27.03.31.47
Monsieur	DELEPINE	Christian		16 rue Honoré de Balzac Appt 8	62000	ARRAS	conducteur routier	06.63.87.35.90
Monsieur	DJERRAHI	Patrick	FO	22 rue du 8 mai	62134	ANVIN	retraité	06.48.70.09.93
Madame	DOURS	Valérie	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES 71bis rue roger salengro	62223	SAINTE LAURENT BLANGY	éducatrice spécialisée	06.70.35.40.46
Monsieur	DUVAL	Didier	CGT	UL CGT 16 rue Aristide Briand	62000	ARRAS	conducteur receveur	06.22.63.36.38
Monsieur	FREVILLE	Laurent	UNSA	UD UNSA 16 rue Aristide Briand	62000	ARRAS	retraité	03.21.81.99.80 - 06.19.93.16.39
Monsieur	GOZZO	Bernard	CFE CGC	32, rue de la Chapelle	62116	PUISIEUX	retraité	06.76.29.74.44 - syndicat 09.77.53.20.30

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	GUFFROY	Christian	FO	15 rue de la République	62217	BEAURAINS	retraité	06.22.22.40.31
Monsieur	HERNANDES	Guy	UNSA	25 Grand Rue	62810	NOYELLE VION	visiteur médical	06.78.81.20.75
Monsieur	LEFEBVRE	Eric	CFDT	31 ter, rue de la Herse	62118	FAMPOUX	contrôleur MSA	03.21.58.39.86 - 06.32.90.35.35
Monsieur	MARECHAL	Jérôme		5 rue d'Arras	62223	FEUCHY	distributeur/VRP	06.13.51.02.30
Monsieur	MARSIL	Stéphane	FO	UL FO 16, rue Aristide Briand	62000	ARRAS	responsable qualité	06.18.32.55.84
Monsieur	MARTINACHE	Yoann	CGT	UL CGT 16, rue Aristide Briand	62000	ARRAS	conducteur receveur	06.73.54.11.77
Monsieur	MORVANT	Patrick		24, rue de l'Epine	62173	RANSART	retraité	03.21.55.62.58 - 06.62.21.12.16
Monsieur	MUCHEMBLED	David	UNSA	13, rue de la Tourelle	62217	TILLOY LES MOFFLAINES	conseiller commercial	06.63.28.03.84 syndicat 03.21.23.19.09
Monsieur	PEREIRA	Paulo		14, rue de l'Eglise	62134	ERIN	employé Logistique	06.37.15.50.05
Monsieur	VIMEUX	Jean Marie		4, rue Taverne	80370	DOMLEGER LONGVILLERS	retraité directeur du travail honoraire	03.22.29.47.03 - 06.89.32.55.09
Monsieur	WARTELE	Philippe	CFE CGC	UL CFE-CGC 16, rue Aristide Briand	62000	ARRAS	retraité	03.21.48.01.55 - syndicat 09.77.53.20.30

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	ZAOUI	Abdelkader	CFDT	26 place Gambetta	59124	ESCAUDAIN	consultant	06.07.25.48.78
Monsieur	ZERZOUR	Abderrahmane	CGT	UL CGT 16, rue Aristide Briand	62000	ARRAS	conducteur receveur	06.11.58.19.40

Conseillers du salarié ARRONDISSEMENT DE BETHUNE - Arrêté préfectoral du 19 octobre 2019

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	BEAUCOURT	Roger	UNSA	L'Etang 120 rue d'Oesbern	62400	LOCON	retraité éducation nationale	03.21.52.03.06 - 06.85.28.47.49
Monsieur	BOUDART	Fabrice		9 rue des Jacinthes	62138	HAISNES	opérateur	07.81.07.03.76
Monsieur	BOURBOTTE	Jean-François	FO	783 rue du Breux	62136	LESTREM	agent de maîtrise	03.21.27.88.13 - 06.24.97.33.02
Monsieur	CONTINOLO	Willy	CFDT	UL CFDT ARTOIS VAL DE LYS Centre Jean Monnet 2 Place de l'Europe	62400	BETHUNE	responsable de production	06.23.75.36.05
Monsieur	COURBOIS	Francis	CFDT	357 rue du Coevoet	59190	WALLON CAPPEL	invalidité	03.28.40.05.20 - 06.63.72.63.81
Monsieur	DEBRIGODE	Stéphane	CFDT	UL CFDT 254 Bd de l'Usine	59000	LILLE	conseiller commercial	06.12.48.06.09
Madame	DECKER	Véronique	FO	556 rue Pierre Brossolette	62700	BRUAY LABUISSIERE	conseillère en gestion des droits	06.51.85.78.40 - syndicat 03.21.69.88.00
Madame	DELEBARRE	Thérèse	CFDT	1313, rue du Rietz du Vinage	62350	MONT BERNANCHON	aide à domicile	06.32.31.10.18 - syndicat 03.21.78.52.51 03.21.57.09.21
Monsieur	DEMARET	Gérard	CGT	UL CGT 3 place de l'europe	62400	BETHUNE	électricien	06.28.63.32.60 syndicat 06.03.33.50.23
Monsieur	DIVE	Bernard	CGT	UL CGT local club Rue des Promenades	62190	LILLERS	retraité	03.21.26.35.12 - 06.08.23.52.73
Monsieur	DUBARRE	Benoît	FO	1 Allée du Mail Apt 2	62400	BETHUNE	retraité	06.62.83.02.60
Monsieur	DUBOIS	Franck	FO	38 résidence marignane	62980	VERMELLES	préparateur de commandes	06.12.87.37.63

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	DUQUESNE	Benoit		21 rue du 11 novembre	62232	ANNEZIN	conducteur routier	06.64.61.84.48
Monsieur	GREBERT	Jean-Pierre	CFDT	32, rue des Aubépines	62620	RUITZ	logisticien	06.49.23.45.71 -
Monsieur	HECQUEFEUILLE	Bernard	CFDT	45 rue Jules Devys	62260	CAUCHY A LA TOUR	agent de production	03.62.89.05.24 - 07.81.14.01.47
Madame	HIVIN	Claire-Marie	CGT	1022, rue Emile Zola	62940	HAILLICOURT	employée commerciale	06.85.10.37.92
Monsieur	HIVIN	Cyrille	CGT	1022, rue Emile Zola	62940	HAILLICOURT	manager de rayons	06.24.96.25.12
Madame	HOLLANDER	Jocelyne	FO	670, rue de la Lacquette	62145	ESTREE BLANCHE	assistante client péage	06.83.34.04.81 - syndicat 06.88.05.45.79
Monsieur	LANNOY	Laurent	CFTC	24 rue des Saules	62138	VIOLAINES	conducteur de module	06.74.23.96.96 syndicat 03.21.67.00.26
Madame	LISSE	Elisabeth	CFE CGC	114, rue de Lille	62400	BETHUNE	médecin généraliste	06.80.62.33.56 - 09.77.53.20.30
Monsieur	MALINGUE	Eric	CFTC	10, rue des Marolliers	62620	BARLIN	employé commercial caisse	06.07.39.19.39
Monsieur	MATHON	Bruno	CFDT	42, rue de la Blanchisserie	59660	MERVILLE	aide chimiste	06.58.64.03.49
Madame	MAUCONDUIT	Marine	CGT	UL CGT local club Rue des Promenades	62190	LILLERS	employée commerciale	06.37.89.79.50
Monsieur	NICOLLE	Philippe		19 rue Noemie Delobelle	62151	BURBURE	conducteur Routier	06.62.16.60.69
Monsieur	PETIT	Christian		168 rue de Lillers	62330	ISBERGUES	assembleur	07.67.63.86.83

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	THIMOTHE	Guy	CGT	36 rue Arthur Lamendin	62330	ISBERGUES	assistant administratif	06.64.47.59.39 syndicat 03.61.12.48.91
Monsieur	THORE	Frédéric		11, rue Jacques Brel	62138	AUCHY LES MINES	chargé de mission juridique	07.63.30.00.01 03.21.14.62.15
Monsieur	VACHE	Lionel		49 rue du 8 Mai	62400	ESSARS	agent de maîtrise	06.13.52.85.99
Monsieur	VAN-EXAERDE	Philippe	CFDT	410, résidence la Plaine du Val	62136	LESTREM	technicien en électricité électronique	07.77.94.50.88 - 03.21.25.00.81
Monsieur	VAUVY	Eric	FO	174 rue de Savoie Bloc E	62700	BRUAY LABUISSIERE	retraité	06.27.71.61.56

Conseillers du salarié ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE SUR MER - Arrêté préfectoral du 19 octobre 2019

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	AUGE	Damien	CFDT	UL CFDT Bourse du travail 4 rue de l'Artois	62200	BOULOGNE SUR MER	technicien qualité	06.59.18.02.68
Monsieur	AZZOUZ	René	CGT	UL CGT Bourse du travail 4 rue de l'Artois	62200	BOULOGNE SUR MER	animateur socio culturel	06.64.81.36.42
Monsieur	BOINNE	Jacques	CFE CGC	36, rue du Général de Gaulle	62930	WIMEREUX	retraité	03.21.87.39.55 - 06.48.98.89.26 - syndicat 09.77.53.20.30
Monsieur	CIONZYNSKI	Christian	CFE CGC	21 rue du beurre fondu	62224	EQUIHEN PLAGE	agent administratif	06.38.56.31.39 09.77.53.20.30
Monsieur	D'ANDREA	Mathieu	FO	91 rue Pasteur	62230	OUTREAU	conducteur d'équipements automatisés	03.91.90.54.80 - 06.99.70.56.98
Madame	DEGUINES	Marie	CFE CGC	36 rue du Gart	62360	LA CAPELLE LES BOULOGNE	ingénieur chimiste	06.83.93.17.17 - 09.77.53.20.30
Monsieur	DHIERS	Joël	Union syndicale solidaires	2, rue Sabine Zlatin	62280	ST MARTIN BOULOGNE	conducteur routier	03.21.10.62.86 - 06.30.02.05.87
Monsieur	DUBUIS	Jocelyn	CFE CGC	Chemin du mouton blanc	62224	EQHIEN PLAGE	conseiller en formation	06.84.50.42.01 - 09.77.53.20.30
Monsieur	GARENAUX	Jean-Bernard	CGT	UL CGT Bourse du travail 4 rue de l'Artois	62200	BOULOGNE SUR MER	agent de maîtrise	06.68.89.14.28 - syndicat 03.21.31.62.32
Monsieur	HUCHIN	Sébastien	FO	76, rue de Picardie	62830	SAMER	technicien garantie	06.09.47.34.74

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	LARGILLIERE	Thierry	USAPIE	10, allée des Fougères	62360	BAINCTHUN	visiteur médical	06.07.57.50.71 - syndicat 06.89.85.45.33
Monsieur	LEMOR	Marc	CFDT	61 rue de la résistance	62200	BOULOGNE SUR MER	technicien siderurgique	06.24.75.86.10
Monsieur	LEPRETRE	Eddy	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES 28 grande rue	62200	BOULOGNE SUR MER	employé	06.30.39.79.08
Monsieur	LEPRINCE	Thierry	CGT	31 rue de Leudinghem	62126	WIMILLE	chauffeur routier G7	06.95.34.27.06
Monsieur	LETHIAIS	Olivier	CFDT	UL CFDT Bourse du travail 4 rue de l'Artois	62200	BOULOGNE SUR MER	conducteur de travaux	03.21.91.40.37 - 06.62.94.86.25 Syndicat 06.62.94.86.25
Monsieur	LIZZUL-JURSE	Yves	CFDT	UL CFDT Bourse du travail 4 rue de l'Artois	62200	BOULOGNE SUR MER	électricien	06.78.49.41.62 - syndicat 03.21.31.54.02
Monsieur	MALFOY	Hervé	FO	71 rue Marcel Caudeville	62360	LA CAPELLE LES BOULOGNE	commercial	06.09.60.31.15 syndicat 03.21.69.88.00
Monsieur	OAKS	Dominique	CFDT	51 bis rue Edmond Madare	62360	PONT DE BRIQUES	conducteur sur presse de découpe	03.21.33.89.14 - 06.33.11.70.47 - syndicat 03.21.31.54.02
Monsieur	PERNEL	Pascal	FO	21 rue colonel de l'esperance	62200	BOULOGNE SUR MER	conseiller en assurance	06.83.77.65.93
Monsieur	POL	Yannick	CGT	32 rue de la Mairie	62152	NESLES	moniteur d'atelier	06.63.09.51.52 - 03.61.87.66.30 Syndicat 09.71.32.65.49

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	PONSARDIN	Eric	FO	7 rue francois mitterrand Residence le Bois des Saules	62720	RETY	technicien d'atelier	06.30.80.09.08 - syndicat 03.21.69.88.00
Madame	SCRIBOT	Natacha	CGT	5 rue de la belle croix	62240	DESVRES	aide soignante à domicile	03.21.80.07.84 - 06.50.84.77.32
Monsieur	THOMAS	Olivier		432, rue du Vermont	62720	RETY	responsable implantation	06.43.16.19.67
Monsieur	VAN KALCK	Jean-Louis	CFTC	UL CFTC Bourse du travail 4 rue de l'Artois	62200	BOULOGNE SUR MER	major de police	06.14.45.33.48 - syndicat 03.21.30.36.40
Monsieur	WACQUET	Gérard	CGT	46, rue Marcel Caudeville	62360	LA CAPELLE LES BOULOGNE	retraité	03.21.83.38.15 - 06.78.71.00.15

Conseillers du salarié ARRONDISSEMENT DE CALAIS- Arrêté préfectoral du 19 octobre 2019

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	ANDRIEUX	Reynald	CGT	adresse professionnelle Boulevard des alliés	62100	CALAIS	réceptionniste	06.16.95.16.34 syndicat 03.21.36.45.25
Monsieur	BALAIR	Guy	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES 22 rue Caillette	62100	CALAIS	agent de nettoyage	06.43.53.22.35
Monsieur	BENNI	Khaled	CFDT	284, rue Victor Schoelcher	62100	CALAIS	sans emploi	07.69.72.19.82
Monsieur	CARLU	Alain	FO	33 rue de Lodi	62100	CALAIS	retraité	06.81.33.39.39
Monsieur	CARON	Jérôme	CGT	CGT Tunnel sous la manche Batiment C12	62231	COQUELLES	technicien logistique	03.21.34.44.20 - 06.31.52.35.54 Syndicat 03.21.00.41.22
Monsieur	COUILLEZ	Hervé-Marc	CFTC	UL CFTC bourse du travail place crèvecoeur	62100	CALAIS	éducateur	06.27.59.78.80 - syndicat 03.21.34.74.95
Monsieur	DEROUEITE	Jean-Luc	CGT	5 avenue Auguste Boulanger	62340	GUINES	retraité	03.21.36.24.00 - 06.15.94.44.66 syndicat 03.21.36.45.25
Monsieur	ECKHOUT	Jean-Claude	CFE CGC	UL CFE CGC bourse du travail place crèvecoeur	62100	CALAIS	retraité	03.21.96.57.88 - 06.12.13.69.18 - syndicat 03.21.97.25.38
Monsieur	FRANCHOIS	Johnny	FO	188 rue du Tilleul	62132	FIENNES	chargé de clientèle	06.31.86.80.41 - syndicat 03.21.69.88.00
Madame	HANSCOTTE	Nathalie	CFDT	UL CFDT bourse du travail place crèvecoeur	62100	CALAIS	responsable Agence	06.95.59.40.87

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	ISTACE	Jean-Philippe	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES 22 rue Caillette	62100	CALAIS	retraité	09.84.42.37.38 - 06.80.87.42.27 Syndicat 06.13.72.07.09
Monsieur	LEVAVASSEUR	Eric	FO	UL FO bourse du travail place crèvecoeur	62100	CALAIS	retraité	03.21.35.86.91 - 06.88.87.53.61 - syndicat 03.21.36.51.53
Monsieur	MAMMANA	Frédéric	FO	8A chemin de bergnieulles	62231	COQUELLES	cariste logistique	06.27.77.26.16
Monsieur	PERON	Bertrand	CFDT	2303, route du Camp du Drap d'Or	62610	BALINGHEM	opérateur	06.45.15.25.52 - 03.21.82.40.83
Monsieur	PHILIPPE	Olivier	CFDT	UL CFDT bourse du travail place crèvecoeur	62100	CALAIS	chauffeur poids lourd	06.03.80.08.57
Monsieur	QUINTIN	Yann	CFE CGC	3 rue du Sucrier	62610	ARDRES	responsable vente secteur	06.82.95.13.49 - 09.77.53.20.30 téléphone professionnel 06.34.56.57.47
Monsieur	SAUVAGE	Jacques	CFDT	10 rue de l'église	62231	SANGATTE	retraité	07.67.99.81.36
Madame	VENEL	Anne-Sophie	CFDT	124 rue haute	62850	ALEMBON	secrétaire médicale	06.34.82.04.38 Syndicat 03.21.78.52.51

Conseillers du salarié ARRONDISSEMENT DE LENS - Arrêté préfectoral du 19 octobre 2019

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	AIT BEN AHMED	Mustaffa	CFDT	UL CDFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300	LENS	technicien en bureau d'études	07.83.46.89.67
Monsieur	ALLEGAERT	Laurent	CFDT	115 rue du Vermetz Prolongée	62220	CARVIN	responsable pool emballage	07.63.05.00.02 -
Monsieur	BART	Bruno		26 rue Jean Bart	62800	LIEVIN	inventoriste	06.65.21.87.72
Monsieur	BECU	Ludovic	CFTC	UL CFTC 110 rue Emile ZOLA	62300	LENS	conducteur autocar	06.30.90.31.29 - 03.21.54.44.14 Syndicat 03.21.67.00.26
Madame	BEELE	Sandrine	FO	UD FO 10 avenue Van Pelt	62303	LENS	correspondant QSE	07.82.54.56.99
Madame	BELKADI	Rahma	FO	UD FO 10 avenue Van Pelt	62303	LENS	conseillère clientèle	06.10.63.77.32
Madame	BODART	Sonia	CGT	10 Tour Pervenche allée des platanes	62440	HARNES	vendeuse	06.34.25.68.44
Monsieur	BOUCHINDHOMME	Christophe	CFDT	UL CDFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62306	LENS	magasinier cariste	06.13.77.50.47
Monsieur	CAMBIER	Laurent	FO	37 rue des Bleuets	62580	VIMY	moniteur mécanique	06.38.83.32.44 syndicat 03.21.08.28.10
Monsieur	CASTEL	Grégoire	CGT	UL CGT 64 rue Victor Hugo	62800	LIEVIN	responsable recrutement	07.79.49.95.29
Madame	CATENNE	Marcelle	CFDT	60 rue Jean Jacques Rousseau	62590	OIGNIES	monitrice éducatrice	06.35.42.29.49

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Madame	COUSIN	Déborah	FO	UD FO 10 avenue Van Pelt	62300	LENS	formatrice sécurité	06.29.43.56.98
Madame	DELELIS	Rosita		15, rue du 19 mars 1962	62153	SOUCHÉZ	machiniste propreté	06.12.97.70.24
Monsieur	DEPIN	Reynaldo	CFDT	UL CDFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300	LENS	responsable d'exploitation	06.25.42.05.69
Madame	DERUELLE	Catherine	CFTC	UL CFTC 110 rue Emile Zola	62300	LENS	employée communication	06.03.90.68.86
Monsieur	DJENAN	Abdelmalik	CFDT	20 rue pierre Gaspard	62800	LIEVIN	chef de chantier	03.21.44.75.38 - 06.10.48.61.96
Madame	DRELICH	Véronique	FO	UD FO 10 avenue Van Pelt	62300	LENS	conseillère clientèle	06.83.50.14.91 - Syndicat 03.21.69.88.00
Monsieur	DRIANCOURT	Laurent	FO	UD FO 10 avenue Van Pelt	62300	LENS	conducteur routier	06.58.60.83.63
Monsieur	DUBREUCQ	Yves	CFE CGC	26 rue legay	62160	GRENAY	préparateur en pharmacie	06.81.92.15.21 - syndicat 09.77.53.20.30
Madame	DUCHATEAU	Natacha	CFDT	UL CDFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300	LENS	hôtesse d'accueil et caisses	06.73.38.74.08 - syndicat 03.21.14.26.65
Monsieur	ESSE	Jérôme	CFDT	UL CDFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300	LENS	ergothérapeute	06.67.84.13.32 Syndicat 03.21.14.26.65/03. 21.78.52.51
Madame	FAUQUEUR	Ketty		83 rue Jean Domagalla	62110	HENIN BEAUMONT	assistante administrative et commerciale	06.84.95.25.22

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	FRUTIER	Patrick	CFTC	1 rue des Canaris	62710	COURRIERES	vendeur technique	06.20.81.84.95 syndicat 03.21.67.00.26
Madame	GOUIN	Maryvonne	CFDT	UL CDFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300	LENS	professeurs des écoles	03.62.90.23.98 - 06.05.42.38.53
Madame	HOEL	Dominique	CFDT	184 bis avenue Maës	62300	LENS	retraîtée	06.26.05.08.27
Monsieur	HOYEZ	Alain	CGT	3 rue des Poulbots	62138	DOUVIRIN	retraité	03.21.79.80.10 - 06.84.83.65.28 syndicat 03.21.44.04.78
Monsieur	KEDZIORA	Richard	CGT	UL CGT 64 rue Victor Hugo	62800	LIEVIN	retraité	03.61.37.21.32 - 06.68.48.96.46
Monsieur	KRZYZYNSKI	Bruno		99 rue Léon Jouhaux	62590	OIGNIES	poseur	07.63.10.00.04
Monsieur	LAHSEN	Mourafiq	UNSA	11bis rue andré bigotte	62440	HARNES	conducteur receveur	06.28.05.71.73
Monsieur	LEFEBVRE	Hervé		47 bis rue Arthur Fauqueur	62300	LENS	technicien	06.77.90.66.78
Monsieur	LENGELLE	Alain		112, rue Arthur Lamendin	62210	AVION	retraité	06.64.54.20.87
Madame	LOISEAU	Thérèse-Marie		adresse professionnelle 61 avenue Halley	59866	VILLENEUVE D'ASCQ	conseillère commerciale	09.86.75.25.01 - 06.75.19.36.19 tel professionnel 03.28.09.20.28
Madame	LORENTE	Sabine		126 rue Jean Kolasa	62110	HENIN BEAUMONT	sans emploi	06.60.83.49.12

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Madame	MOREELS	Valérie	CGT	UL CGT 34 bd gabriel peri	62110	HENIN BEAUMONT	vendeuse	06.82.40.17.41
Monsieur	PETIT	Jonathan		25 rue Lazare Hoche	62300	LENS	agent de maitrise	06.66.66.96.13
Monsieur	RODRIGUES	Jorge	CFDT	UL CDFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300	LENS	conducteur de travaux	06.13.33.45.57
Monsieur	ROEKENS	Johnny	CFDT	UL CDFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300	LENS	magasinier	03.66.63.55.24 - 06.49.92.25.01 syndicat 03.21.67.32.72
Monsieur	SCHRODER	François	Union syndicale solidaires	3, résidence la Verte Colline	62800	LIEVIN	retraité	03.21.28.34.47 - 06.27.24.17.55
Monsieur	SCIANDRA	Eric	FO	UD FO 10 avenue Van Pelt	62300	LENS	technicien chauffage	06.09.72.83.24
Madame	SELLIER	Sophie	CFDT	24 rue de la chapelle	62160	AIX NOULETTE	chargée d'études	06.61.45.02.84
Monsieur	STACKOWIAK	Bruno	CFTC	31, rue de Flandres	62221	NOYELLES SOUS LENS	retraité	03.21.78.55.97 - 06.14.30.47.15
Monsieur	SZYMCZAK	Michel	FO	5 rue Jean Lurçat	62210	AVION	chargé de clientèle	07.85.57.69.12
Madame	VALLEZ	Annick	CGT	10, rue Lamendin résidence du centre appt 7	62430	SALLAUMINES	vendeuse en bijouterie	06.31.04.82.51
Madame	VANLAETHEM	Jocelyne	CFDT	UL CDFDT Forum Bollaert - BP 311 13 B route de Béthune	62300	LENS	agent service hôtelier	07.85.57.41.94 Syndicat 03.21.78.52.51

Conseillers du salarié Arrondissement de MONTREUIL - Arrêté préfectoral du 19 octobre 2019

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Madame	ANQUEZ	Hélène	CFDT	5 rue de Thubeauville	62650	PARENTY	infirmière	07.89.02.67.09
Monsieur	BAILLET	Patrick	CGT	UL CGT 1 rue Monseigneur	62600	BERCK SUR MER	retraité	03.21.84.41.12 - 06.85.11.81.40 syndicat 09.71.38.65.49
Monsieur	BECQUART	Bernard	CFDT	172, rue Maxime Garson	62180	RANG DU FLIERS	retraité	03.21.84.32.25- 06.09.61.55.00
Monsieur	BOUBET	Dominique	CGT	132, rue de l'Impératrice Résidence les garennes Appt 222	62600	BERCK SUR MER	employé libre service	03.21.89.81.96 syndicat 09.71.38.65.49 06.15.96.05.98
Monsieur	BOYER	Alexis	CGT	42 rue Collier	62600	GROFFLIERS	retraité	09.66.81.60.29 syndicat 09.71.38.65.49
Monsieur	BRAUN	Jean-Paul	CFDT	20 rue du Pizet	62170	CAMPIGNEULLES LES PETITES	animateur qualité	06.11.93.36.77
Madame	BUTTEZ	Amandine	CFDT	50 route d'Hucqueliers	62170	BEUSSENT	aide-soignante	06.60.72.57.39
Monsieur	GOSSART	Valois		7 route des Hayes - La fourche à l'ombre	62170	BEUSSENT	inspecteur Vie	03.21.81.94.43 - 06.20.61.10.10
Madame	HAMY	Magali	CGT	5 chemin des vérotières	62600	BERCK SUR MER	monitrice éducatrice	06.14.14.30.71 - syndicat 09.71.38.65.49
Monsieur	JOSIEN	Didier	CGT	40, avenue du Gal de Gaulle	62140	MARCONNÉ	boucher	06.17.64.70.10

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	LACAMBRE	Moussa	CGT	9 rue principale	62990	MARENLA	Employé commercial	03.21.09.03.02 - 06.32.11.64.06 syndicat 09.71.32.65.49
Monsieur	LEFEBVRE	Hervé	CGT	79 impasse Bellevue	62780	CUCQ	technicien	06.46.85.94.07
Monsieur	LEFEBVRE	Jérôme	FO	3 route du 8 mai	62170	BRIMEUX	agent autoroutier	06.89.21.44.67
Madame	NASSOY	Pascale	CFDT	21 A chemin de la Hayure	62600	GROFFLIERS	chef de service éducatif	06.61.86.34.19
Monsieur	PERNEL	Yohan	FO	48 rue de Montreuil	62170	MONTCAVREL	faciliteur qualité	09.86.06.02.00 - 06.50.07.48.06
Monsieur	TREGUER	Jean-Jacques	CGT	2, rue Marcel Fréville	62140	HESDIN	retraité	03.21.86.97.67 - 06.78.21.09.11
Madame	TREPAGNE	Micheline	CGT	UL CGT 1 rue Monseigneur	62600	BERCK-sur-MER	retraîtée	03.21.09.02.99- 06.81.07.86.71 Syndicat 09.71.32.65.49
Monsieur	VASSEUR	Daniel	CGT	UL CGT 1 rue Monseigneur	62600	BERCK SUR MER	retraité	06.80.14.09.66 - syndicat 09.71.32.65.49

Conseillers du salarié ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER - Arrêté préfectoral du 19 octobre 2019

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	BECART	Francis	CFDT	UL CDFT Bourse du travail 5 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	retraité	syndicat 03.21.98.21.34
Monsieur	BOULANGER	Régis	UNSA	UL UNSA - Bourse du Travail Quartier foch - Rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	retraité	06.85.22.39.44
Monsieur	CARPENTIER	Sébastien	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES Bourse du travail 1 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	ouvrier autoroutier qualifié	06.72.77.49.57 -
Monsieur	CENS	Cédric	CFDT	UL CDFT Bourse du travail 5 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	conseiller commercial	06.29.08.72.16 - syndicat 03.21.98.21.34
Monsieur	CHAPELET	Didier	FO	132, rue Pasteur	62575	BLENDÉCQUES	inérinaire BTP	03.21.88.51.46 - 06.51.24.01.43
Monsieur	CHEMIN	Eugène	UNSA	UL UNSA 2 rue Emile Zola	62510	ARQUES	contrôleur qualité industrielle	06.67.47.40.16
Monsieur	CROGIEZ	Germain	CFDT	37 chemin de Fauquenthun	62120	AIRE-SUR-LA-LYS	en congés de reclassement	07.86.51.01.35 - syndicat 03.21.98.21.34
Monsieur	DEBRIL	Jean-Philippe	CFE CGC	83A avenue du Général de Gaulle	62510	ARQUES	acheteur	06.66.51.02.00 - syndicat 09.77.53.20.30
Madame	DELPLACE	Béatrice	CFE CGC	80 B, rue Jean Jaurès	62510	ARQUES	chargée de projet	06.99.04.10.71 - syndicat 09.77.53.20.30
Monsieur	DUBELLOY	Samuel	UNSA	UL UNSA 2 rue Emile Zola	62510	ARQUES	assistant fusion	03.21.98.92.82 - 06.32.04.67.42 Syndicat 03.21.88.53.13
Madame	FERYN	Murielle	CFDT	UL CDFT Bourse du travail 5 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	coordonnatrice pédagogique	syndicat 03.21.98.21.34

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	GILLET	frédéric		824 rue d'helfaut hameau de Bilques	62570	HELFAUT	agent de sécurité	06.26.17.20.32 03.21.39.86.31
Madame	GODART	Laurence	CFDT	UL CDFT Bourse du travail 5 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	agent d'entretien	syndicat 03.21.98.21.34
Monsieur	GODART	Victorien	CFDT	UL CDFT Bourse du travail 5 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	chef d'équipe	syndicat 03.21.98.21.34 06.71.53.01.77
Madame	GUILBERT	Sylvie	CGT	23 rue de cloquant stade	62560	THIEMBRONNE	aide-soignante	03.21.88.91.42 - 06.89.24.55.04
Monsieur	HARY	Laurent	CFE CGC	108, rue de Dunkerque	62500	ST OMER	ingénieur	06.89.52.35.55 - syndicat 09.77.53.20.30
Monsieur	HEMBERT	Olivier	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES Bourse du travail 1 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	contrôleur qualité	03.61.23.96.43 - 06.67.14.29.92 Syndicat 06.61.85.71.05
Monsieur	LAMBIN	Pierre	UNSA	UNSA - Bourse du Travail Quartier foch - Rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	retraité	07.50.89.93.26
Monsieur	LESCIEUX	Patrice	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES Bourse du travail 1 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	chauffeur routier	09.81.88.58.67 - 06.33.74.48.12
Monsieur	MACHIN	David	FO	4 rue du calpi	62570	HALLINES	mécanicien	03.21.39.79.76 - 06.02.59.52.53
Madame	MARION	Karine	CFDT	UL CDFT Bourse du travail 5 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	monitrice éducatrice	syndicat 03.21.98.21.34
Monsieur	MESUROLLE	Dominique	CFE CGC	32 route de Watten	62910	SERQUES	responsable de service	06.78.36.39.49 - 09.77.53.20.30

M. ou Mme	NOM	PRENOM	APPARTENANCE SYNDICALE	ADRESSE			PROFESSION	TELEPHONE
Monsieur	SEGARD	Christophe	CFE CGC	3 domaine de la malassise	62219	LONGUENESSE	cadre technique	portable professionnel 06.98.86.94.80 - syndicat 09.77.53.20.30
Monsieur	SIMON	Olivier	CGT	4 rue Jacques Cartier	62510	ARQUES	relais conducteur	07.78.41.26.90
Monsieur	TABARY	Thierry	CGT	UL CGT 5 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	sans emploi	06.37.15.24.21 Syndicat 09.77.98.46.82
Monsieur	TARTAR	Tanguy	UNSA	UL UNSA 2 rue Emile Zola	62510	ARQUES	technicien fusion	03.21.95.70.99 - 06.28.39.25.62 syndicat 03.21.88.53.13
Monsieur	VARLET	Patrick	FO	45, rue des Bruyères	62120	WARDRECQUES	vendeur cuisiniste	06.09.99.46.87
Monsieur	VASSEUR	Bastien	Union syndicale solidaires	UL SOLIDAIRES Bourse du travail 1 rue de l'Arsenal	62500	ST OMER	opérateur conditionnement	06.99.18.42.48 - syndicat 06.61.85.71.05

- Récépissé de déclaration en date du 18 octobre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/877744003 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « OPALE SERVICES» à CUCQ (62780) – 46, Chemin du Baillarquet

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 17 octobre 2019 par Monsieur FAIT Charles-Antoine, gérant de la S.A.S.U. « OPALE SERVICES» à CUCQ (62780) – 46, Chemin du Baillarquet.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « OPALE SERVICES» à CUCQ (62780) – 46, Chemin du Baillarquet sous le n° SAP/877744003.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Petits travaux de jardinage
Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
Travaux de petit bricolage
Entretien de la maison et travaux ménagers
Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
Livraison de repas à domicile
Collecte et livraison à domicile de linge repassé
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile
Livraison de courses à domicile
Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
Assistance administrative à domicile
Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 18 Octobre 2019
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLEE

- Récépissé modificatif de déclaration en date du 22 octobre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/492429873 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise DOM'ORDI SERVICES à BOULOGNE SUR MER (62200) – 13-15, Boulevard Antoine Euvin

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite par mail auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE en date du 17 Octobre 2019 par Monsieur Pascal DAMEZ, gérant de la S.A.R.L. initialement installée à SAINT ETIENNE AU MONT (62360) – 33, Rue Eugène Huret.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DOM'ORDI SERVICES à BOULOGNE SUR MER (62200) – 13-15, Boulevard Antoine Euvin, sous le n° SAP/492429873.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Petits travaux de jardinage
Entretien de la maison et travaux ménagers
Travaux de petit bricolage
Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 22 Octobre 2019
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 23 octobre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/839187044 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Microentreprise « LS RILAM SERVICES» à BETHUNE (62400) – 62, Avenue Rouget de l'Isle – 2ème étage – Appartement 5

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 21 octobre 2019 par Monsieur Salim LAMRI, gérant de la microentreprise « LS RILAM SERVICES» à BETHUNE (62400) – 62, Avenue Rouget de l'Isle – 2ème étage – Appartement 5.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LS RILAM SERVICES» à BETHUNE (62400) – 62, Avenue Rouget de l'Isle – 2ème étage – Appartement 5 sous le n° SAP/839187044.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage
Travaux de petit bricolage
Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 23 Octobre 2019
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLEE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

- Arrêté en date du 22 octobre 2019 portant réquisition d'un laboratoire de biologie médicale afin d'assurer la prise en charge des patients et des prélèvements biologiques ainsi que la réalisation des examens de biologie médicale

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE NORD exploité par la SELARL BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE NORD, est réquisitionné les 22, 23 et 24 octobre 2019, afin d'assurer, pendant ses horaires habituels d'ouverture, la prise en charge des patients et des prélèvements biologiques ainsi que la réalisation des examens de biologie médicale.

En dehors des horaires d'ouverture, il devra assurer le service de garde ou d'astreinte pour le compte des établissements de santé auxquels il est lié par contrat ou convention.

Article 2 : Les biologistes co-responsables de ce laboratoire de biologie médicale sont garants de l'organisation de la continuité du fonctionnement de celui-ci pendant la réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa réception devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à un représentant légal de la société exploitant le laboratoire de biologie médicale concerné avec le concours de la force publique.

Fait à Arras le 22 octobre 2019
Le Préfet
Signé Fabien SUDRY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER ET DU BOISEMENT

- Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan de l'Aménagement Foncier des communes de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz avec extension sur la commune de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau

Par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2019

Article 1 : Le plan d'aménagement foncier des communes de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz, modifié conformément aux décisions rendues le 21 juin 2018 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle est définitif.

Article 2 : Le plan sera déposé en mairies de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz le 8 octobre 2019, cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis des maires de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz, affiché en mairies de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz pendant au moins quinze jours.

Article 4 : Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz le 6 juillet 2017 sont définitives.

Article 5 : Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 21 juin 2018 et sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont autorisés au titre du code de l'Environnement.

Le présent arrêté sera notifié aux maires et au président de l'Association Foncière Agricole et Forestier de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz, maître d'ouvrage des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de Maisnil-les-Ruitz, Ruitz, Houdain et Rebreuve-Ranchicourt pendant quinze jours au moins. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 : Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et les Maires des Communes de Maisnil-les-Ruitz, Ruitz, Houdain et Rebreuve-Ranchicourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE

PÔLE ACTION ÉCONOMIQUE - SERVICE TABACS

- Décision en date du 22 octobre 2019 portant fermeture définitive d'un débit de Tabac ordinaire permanent 620 0868 E sis 84 Rue de Licques 62890 Bonningues les Ardres à compter du 23 septembre 2019



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE BONNINGUES LES ARDRES

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **620 0868 E sis 84 Rue de Licques 62890 Bonningues les Ardres à compter du 23 septembre 2019.**

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite au décès de Madame Pouilly Monique et à la reprise de son fonds de commerce sans la gérance tabac annexée.

Fait à Dunkerque le 22 octobre 2019

L'Administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional à Lille

Pour le directeur régional,
Le chef du Pôle Action Economique,

Thibaut ROUGELOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.